



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Poissons

Question orale n° 1322

### Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la prolifération désastreuse des cormorans. Des progrès significatifs sur le plan des principes ont été réalisés. Cependant, sur le terrain, les difficultés de leur mise en œuvre découragent les propriétaires et les exploitants. Pourtant, des améliorations pourraient être apportées rapidement sur plusieurs points. En effet, il ne paraît pas justifié de limiter le nombre de fusils. Il serait plus judicieux que les préfets puissent autoriser tous les détenteurs d'un permis de chasser à l'intérieur des zones d'étangs piscicoles à repousser les cormorans par le tir dès leur apparition. Il ne paraît pas également justifié de limiter les tirs aux périodes de vidange d'étangs, les dégâts se faisant dès l'arrivée des oiseaux en septembre. Au moment des vidanges, ce sont aussi les hérons qui viennent se concentrer et commettre le maximum de dégâts. Par ailleurs, il serait souhaitable que la date de fermeture de la chasse au cormoran soit la même que celle du gibier d'eau. Il lui cite le cas d'une région comme la Sologne ou le colvert niche partout dès le mois de mars. Les dégâts occasionnés par les cormorans compromettent par ailleurs la vie de certaines entreprises piscicoles ; il serait opportun que ces dégâts, supportés au nom de la défense d'une espèce protégée, fassent l'objet d'une indemnisation comme cela se pratique déjà pour le gibier, les ours ou les lynx réimplantés en France. Aussi lui demande-t-il quelle est son opinion sur ces différentes suggestions et quelles suites peuvent être attendues, d'une part, à sa demande de déclassement partiel du cormoran de l'annexe 1 de la directive sur la conservation des oiseaux sauvages, et, d'autre part, des résultats de l'étude qu'elle avait confiée à deux scientifiques réputées.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Patrice Martin-Lalande a présenté une question n° 1322. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour exposer sa question.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le président, madame le ministre de l'environnement, mes chers collègues, ma question peut se résumer simplement : quand et comment l'Union européenne et le gouvernement français mettront-ils fin à la prolifération des cormorans, aussi ruineuse pour la pisciculture que pour la pêche ?

Des progrès significatifs, sur le plan des principes, ont été réalisés grâce à votre action, madame le ministre, et à celle de votre prédécesseur, Michel Barnier. Par exemple, l'augmentation des quotas de prélèvements autorisés de 5 % à 10 %, voire plus, à l'initiative des préfets dans les départements à forte concentration d'étangs et de cormorans, est une excellente mesure, encore trop peu appliquée, malheureusement.

Le rapport des scientifiques que vous avez missionnés, MM. Gerdaux et Lebreton, va d'ailleurs dans ce sens, puisqu'il fixe à 15 % le niveau de prélèvement au-delà duquel les populations de cormorans commenceraient seulement à regresser. Ces spécialistes rappellent aussi que les prélèvements d'oiseaux adultes ont un impact plus fort et plus rapide sur la dynamique des populations qu'une action de destruction des oeufs sur les sites de nidification.

Quelles suites, madame le ministre, entendez-vous donner à ce rapport scientifique, s'agissant en particulier du seuil d'efficacité fixé à 15 % ?

Il nous faut d'urgence faciliter cette régulation locale et, à court terme, des améliorations peuvent encore être

apportées sur deux points, comme je l'avais indiqué dans ma question au mois de novembre dernier: D'abord, l'augmentation du nombre de fusils par autorisation individuelle, car, dans le cadre d'un quota maximum de prélèvements autorisés, il n'est pas justifié de limiter le nombre de fusils et il serait plus judicieux que les préfets puissent autoriser tous les détenteurs d'un permis de chasser à l'intérieur des zones d'étangs piscicoles à repousser les cormorans par le tir de leur apparition;

Ensuite, la délivrance des autorisations de tir, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars, afin de couvrir toute la période de vidange d'étangs, tout en respectant la période principale de nidification des oiseaux d'eau. L'évaluation de l'impact de ces mesures et de celles qui découlent du rapport Gerdaux-Lebreton sur les populations de cormorans et sur le niveau des dégâts supportés par les pisciculteurs nécessite un suivi particulièrement minutieux. C'est pourquoi j'ai proposé la candidature comme zone expérimentale d'une des principales régions de pisciculture d'eau douce françaises, la Sologne. Quand, madame le ministre, les zones retenues par le Gouvernement seront-elles officiellement rendues publiques ?

Par ailleurs, les dégâts occasionnés par les cormorans découragent les exploitants et compromettent la survie de certaines entreprises piscicoles: le problème de l'indemnisation de ces dégâts reste entier. Des solutions ont pourtant été trouvées pour les dommages occasionnés par le gibier ou par certaines espèces protégées, comme l'ours et le lynx; il faudrait que les dégâts des cormorans, supportés au nom de la défense d'une espèce protégée, défense légitime, fassent aussi l'objet d'une indemnisation.

Enfin, à moyen terme, quelles suites peut-on attendre de votre demande de déclassement partiel du cormoran de la directive sur la conservation des oiseaux sauvages adoptée le 2 avril 1979 ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, vous m'interpellez sur la question de la prolifération du grand cormoran, et je sais combien elle vous tient à cœur.

Je vous avais déjà précisé les dispositions réglementaires relatives à la délivrance des autorisations de tirs par les préfets qui sont limitées géographiquement et numériquement et qui, depuis trois ans, permettent un contrôle significatif des populations de cormorans.

Pour prendre l'exemple du Loir-et-Cher, 1 100 cormorans ont été éliminés durant l'hiver 1994-1995, et 1 240 durant l'hiver 1995-1996.

J'ai, par ailleurs, confié en 1996 une mission d'expertise à MM. Gerdaux et Lebreton, à laquelle vous avez fait allusion. Après avoir procédé à une analyse globale de la situation, ils ont proposé des solutions de régulation complémentaires, conformes au respect de tous les équilibres écologiques y compris, bien sûr, pour les poissons eux-mêmes.

Je tiens à vous indiquer que les mesures que je prendrai à la suite de ce rapport feront l'objet d'une très large concertation auprès de tous les acteurs concernés.

Au vu des éléments qui sont déjà en notre possession et des résultats des opérations de régulation sur certains secteurs de cours d'eau, il sera possible d'adapter le dispositif en vigueur dans un objectif de stabilisation des effectifs de l'espèce.

Je me propose donc d'autoriser des opérations de régulation du grand cormoran sur des fleuves et rivières accueillant une faune piscicole particulièrement menacée. Cette mesure, appliquée pour la première fois sur les eaux libres, sera soumise à l'avis du Conseil national de protection de la nature le 20 février prochain, c'est à dire dans les tout prochains jours.

Mais, comme vous le savez, monsieur le député, l'essentiel des populations européennes de grands cormorans se reproduisant au Pays-Bas et au Danemark, c'est également dans ces pays et au niveau de l'Union européenne que des mesures de régulation efficaces peuvent et doivent être prises.

C'est pourquoi je vous avais signalé avoir écrit au commissaire européen à l'environnement pour lui demander de retirer le grand cormoran de l'annexe I de la directive «oiseaux» de 1979.

J'ai le plaisir de vous indiquer que Mme Bjerregaard m'a répondu et a décidé d'inscrire le problème du grand cormoran à l'ordre du jour du prochain comité d'adaptation de la directive oiseaux. La Commission présentera à ce comité un rapport, conformément à ma demande, en vue d'un retrait de l'espèce de l'annexe I de cette directive. Nous sommes donc, monsieur le député, allés très vite dans cette opération.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

Mme le ministre de l'environnement. J'ai pris, par ailleurs, bonne note de vos suggestions concernant les adaptations nécessaires aux mesures de régulation sur les piscicultures d'étangs: certaines d'entre elles me paraissent envisageables lors de la prochaine campagne, telle que l'augmentation du nombre de fusils par

autorisation individuelle, comme vous l'avez souhaite il y a quelques instants.

D'autres solutions sont d'ores et déjà en application: les opérations de destruction peuvent être autorisées dès l'ouverture de la chasse au gibier d'eau dans le département et jusqu'à la clôture générale de la chasse. La période d'intervention peut être prolongée en cas d'alevinage ou de vidange d'étang jusqu'au 31 mars, soit bien au-delà des dates de fermeture de la chasse au gibier d'eau.

Il me paraît, en revanche, indispensable de maintenir, en dehors de la saison de chasse, l'interdiction de tir dans les zones de nidification des oiseaux d'eau, afin de ne pas déranger les autres oiseaux à une époque où ils s'installent pour nicher. Je suis néanmoins entièrement d'accord pour étendre jusqu'au 31 mars, c'est-à-dire bien au-delà de la période prévue pour la chasse au gibier d'eau, les possibilités de tir sur les cormorans.

Cette avancée, très sensible par rapport à ce qui était jusqu'ici autorisé, devrait permettre de résoudre ce problème, qui est aussi un problème d'équilibre écologique.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je vous remercie, madame le ministre. Effectivement, cette avancée, attendue depuis longtemps, est importante. J'en souhaite la mise en œuvre concrète, sur le terrain, très rapidement. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier avec vous. Il s'agit, en effet, d'un problème d'équilibre mais il y va aussi de la crédibilité de la législation en matière d'environnement. Lorsqu'une situation change, on ne saurait se dispenser de revoir les règles de protection, sans quoi on aboutit à des aberrations telles que celles que nous avons constatées. J'espère que nous pourrons bientôt parler au passé: à force de protéger une espèce, on était en train de ruiner un biotope qui dépend largement de l'activité piscicole.

## Données clés

**Auteur :** [M. Martin-Lalande Patrice](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1322

**Rubrique :** Produits d'eau douce et de la mer

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 1997, page 475

**Réponse publiée le :** 5 février 1997, page 705

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 janvier 1997